4191-SD
(06-2021)

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

MAIRIE DE SAINT-THONAN

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

pour pertes de récoltes consécutives à la sécheresse

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les listes des parcelles concernées par un dégrèvement de Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) ainsi que le montant des dégrèvements ordonnancés peuvent être consultés en Mairie à partir du 9 novembre 2026.

Pour mémoire, tout dégrèvement d'office de TFPNB pour pertes de récoltes est accordé au propriétaire mais ce dernier doit ensuite en faire bénéficier le preneur à bail ou le fermier conformément à la loi (article L. 411-24 du code rural et de la pêche maritime).

À Saint-Thonan, le 6 novembre 2026

Le Maire,
Eric MEVEL

